

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 012/2022
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – MISE EN SENS UNIQUE D'UNE
PORTION DE LA RUE DE LA FONTAINE FROIDE
ENTRE LA RUE CHASSE LIEVRE ET LA RUE DES FOULEURS.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1 & 2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 et L 2521-1 et 2 ;

Vu le Code de la Route, et en particulier les articles R 411, R 417-10 à 12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par des arrêtés subséquents relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties ;

Considérant que des mesures particulières doivent être prises et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La rue de de la Fontaine Froide, dans sa partie sise entre la rue Chasse Lièvre et la rue des Fouleurs sera mise en sens unique dans le sens Fouleurs => Chasse Lièvre.

ARTICLE 2 La modification de circulation rue de la Fontaine Froide sera effective dès sa matérialisation par la pose d'une signalisation.

ARTICLE 3 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri-Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 14 février 2022


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.